



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Réunion du jeudi 11 octobre 2018**

*Lieu* : Mairie de Saint-Paul-en-Chablais

*Date* : le 11 octobre 2018 à 20h15

*Date de convocation* : le 05 octobre 2018

*Président de séance* : Bruno GILLET, Maire

*Secrétaire de séance* : Mathilde DUFOUR

**Présents (13)** : Bruno GILLET, Max MICHOU, Marie-Claire DUCRET, Marie-Françoise PAUTHIER, Bertrand BECHET, Thierry LAURANT, Annie PIECHUR, Christophe TRINCAT, Mathilde DUFOUR, Elisabeth BLANC MEOT, Nathalie LACROIX, Patrice CHEVALLAY, Hervé VAN COMPERNOL, Joëlle LE JEUNE.

**Absents excusés (3)** : Philippe GILLET, Elisabeth BLANC MEOT, Claude GALLAY.

**Absents (3)** : Dominique CHAPEL, Gérard VEZIN, Rudy VESIN

M. le Maire remercie la presse toujours fidèle et présente à Marie-Françoise PAUTHIER au nom du Conseil Municipal toute sa sympathie après la perte de son frère.

M. le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 30 août 2018, et sollicite les remarques ou observations sur le procès-verbal transmis.

**Sans remarques, ni observations, Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE valide le procès-verbal du 30 août 2018.**

## **I – Finances : taxe d'aménagement majoration du taux**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement sur le secteur de Copsy.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 août 2018, il a été décidé de chiffrer l'impact de cet aménagement sur les équipements publics.

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 %,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2013, instaurant un taux de 10 % de la taxe d'aménagement concernant le programme de travaux à réaliser en vue de l'urbanisation du secteur Chez Dufrenay,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de cette taxe puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur de « Coppy », ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de « Coppy » ont été évaluées 39 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 3 300 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme nécessite la réalisation d'équipements publics suivants :

Equipements à réaliser	Coûts prévisionnels en € HT	Taux de prise en charge relevant du principe de proportionnalité	Montant maximum pouvant être pris en charge par la taxe d'aménagement en € HT
Extension du groupe scolaire du Chef-Lieu	Environ 9 élèves en primaire soit 1/3 de classe, 1/3 de 400 000€	100%	133 333 €
Création d'un trottoir entre Coppy et la route des Allobroges	55 000.00 €	60%	33 000.00 €
Aménagement du carrefour route de Coppy avec prise en compte de la desserte de la salle multi activités	200 000.00 €	35%	70 000.00 €
Eclairage publique	12000	30%	3 600.00 €
Arrêt de bus	7500	70%	5 250.00 €
EDF	7200	100%	7 200.00 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>415 033.00 €</b>	<b>COUT A LA CHARGE DE L'OPERATION</b>	<b>252 383.33 €</b>
		<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>162 649.67 €</b>

Considérant que la réalisation de ces équipements publics représenterait un taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 19.78 % pour le secteur de Coppy,

Considérant que la quote-part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur doit être au plus proche des coûts engagés par la collectivité, sans toutefois aboutir à un taux de la part communale de la taxe d'aménagement supérieur à 15%,

**Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :**

- d'instituer sur le secteur de Cappy délimité par Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 du Plan Local d'Urbanisme un taux de la taxe d'aménagement de 15%
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information

La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise à la DDT au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **II – Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74**

M. le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistres de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2019

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident et maladie imputable au service,
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 5.29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- o Risques garantis :
  - Accident et maladie professionnelle,
  - Grave maladie,
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

**Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,**

**INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **III – Tourisme : location de meublé de tourisme procédure de changement d'usage**

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 août dernier, il avait été décidé de solliciter le Préfet pour instaurer sur le territoire de la commune la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation afin de faire face à :

- *la multiplication des opérateurs sur internet pour locations saisonnières proposant des séjours de courte durée (exemple RBNB, booking...)*
- *la concurrence sur le marché du tourisme à l'égard des prestataires comme hôteliers et loueur de meublés professionnels (CFE, taxe séjour...)*
- *l'exigence de qualité à apporter par les prestataires locaux...*
- *l'engouement pour ces réservations par internet...*
- *la nécessité de savoir ce qui se loue dans la commune (recherche de personnes en cas d'accidents, d'évènements, déneigement pour accès tardifs etc.)*

Mais également pour permettre à la commune de connaître les hébergements du tourisme présent sur sa commune dans le but de prévenir tout incident ou permettre au secrétariat de répondre à la sollicitation des touristes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable de principe du Préfet dans l'attente des critères d'autorisation définis par le Conseil Municipal qui peuvent porter sur la durée des contrats, les caractéristiques physiques du location ou sur sa localisation, voir sur le nombre d'autorisations accordées à un même propriétaire.

M. le Maire propose d'établir un critère sur la localisation afin de se prémunir des problèmes de déneigement, d'accès aux transports...

Après différentes discussions sur :

- la nécessité d'une telle autorisation,
- les problématiques d'égalité entre les propriétaires qui déclareront le changement et ceux qui ne le feront pas,
- la difficulté d'appliquer le critère de localisation,
- les possibilités de modifier les critères chaque année
- le besoin d'identifier les meublés, d'avoir un contrôle sur l'état et le nombre de nuitées facturées

Le Conseil Municipal par :

**6 CONTRE 5 ABSTENTIONS 2 POUR**

**REFUSE d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage.**

## **IV – Rapport des commissions**

### **1. Animations**

- Fête de la pomme : la 1<sup>ère</sup> pressée a débuté ce jeudi après-midi en famille Chez les MEUNIER que l'on remercie vivement pour leur gentillesse en vers les associations car sans eux il n'y aurait pas de cidre.

2<sup>ème</sup> pressée vendredi toute la journée avec des membres d'associations mais sans savoir combien malgré les relances de la mairie pour organiser et rassurer sur le nombre de personnes présente à chaque pressée.

Repas : le nombre a été augmenté et un chapiteau supplémentaire sera monté pour accueillir des personnes qui souhaitent s'asseoir pour manger aussi bien le plateau repas que les beignets, diots, flamenkuche...

Participation de la commune Niederbronn en visite sur le secteur pour un projet de jumelage avec Publier. Présentation de pommes, de vins et de pâtisserie d'Alsace.

Un petit bémol sur l'approvisionnement du bar tenu par certaines associations...

- Les années en 8  
Rendez-vous le 20 octobre prochain à 18h30 au château de Blonay pour accueillir les conscrits nés en 8 pour un apéritif.
- Cérémonie du 11 novembre : pour la commémoration du centenaire l'hommage débutera à 10h au cimetière où une fleur sera déposée sur la tombe de chacun des soldats et pompiers décédés à la guerre et enterrés à Saint Paul. Puis suivra la plantation d'un tilleul de la paix sous l'Eglise. A 11h les cloches retentiront pendant quelques minutes et la cérémonie officielle suivra.  
Annie PIECHUR informe les élus des différentes dates de commémoration sur le plateau de Gavot pour 2018 et 2019. Les élèves du collège ont été invités à participer à ces commémorations et un travail sera effectué en classe.
- Fête de la rissole : Les élus de la commission se soucient de la réalisation de l'édition 2018 deux associations s'étant désistées. Il est rappelé que cette manifestation au profit des associations repose énormément sur les bénévoles qui confectionnent les rissoles et participent à la cuisson et à la vente le jour j.  
Un mail sera envoyé aux associations pour qu'elles se positionnent avant 19 octobre prochain.

La commission informe également le conseil sur la proposition qui a été faite aux associations sur leur participation aux achats des équipements de la future salle multi activités qui ne sont mis à disposition que des associations.

## 2. TL 2222

Compte rendu de Claude GALLAY suite à la réunion du vendredi 28 septembre avec la Caisse d'Allocation Familiale concernant le renouvellement du Contrat Enfance et jeunesse de Temps Libres.

Les élus rappellent qu'il est très important de réfléchir à l'échelle du Gavot sur des locaux pour définitif pour le centre de loisirs. Une réunion sera proposée à l'ensemble des maires du Plateau de Gavot pour discuter de la position de chaque commune.

## 3. travaux

- Salle multi activités : M. le Maire présente l'avancée des travaux et précise que les prochaines réunions auront notamment pour objet le choix des couleurs et matériaux.

Il précise que la Région a décidé de soutenir le projet à hauteur de **50 000 €** à la suite de notre candidature à l'appel à projet bois des alpes.

Le maire souligne qu'une subvention n'est jamais automatique ! Elle résulte :

- d'une bonne information en amont
- d'un solide dossier conçu à cet effet
- d'un réseau relationnel

Chaque dossier a été constitué avec soin et il en profite pour remercier le secrétariat qui a dû à plusieurs reprises avec lui réadapter les demandes pour arriver à de bonnes fins.

- Projet centre bourg : M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été faite auprès de la Région pour l'aménagement du Centre Bourg. Celle-ci a décidé d'attribuer à la commune une enveloppe de **30 000 €** sur la réalisation d'investissement hors voirie et WC public (aire de jeux, circuit du patrimoine...)
- Cimetière : le projet d'extension du cimetière à légèrement été revu avec la participation de M. MEISSNER.

M. le Maire informe le conseil que le terrain sera mis à disposition contre redevance au Crédit Agricole pendant les travaux de l'agence de janvier à mai 2019.

## 4. Urbanisme

### GAEC Ferme BETEMPS

186, Place

Extension d'un bâtiment agricole de type étable à bovins.

### MAIRIE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS

Route de la Plage

Construction d'un bâtiment à usage de vestiaires-sanitaires-rangement.

### Monsieur LOUSSE Morgan et Madame BATTAGLIOLI Marine

Les Prés du Cœur

Chalet d'habitation sur 3 niveaux.

**Monsieur NEAMAT-ALLA Amir**  
311A, route de la Croix du Cœur  
Construction d'un bâtiment de 2 logements.

**Monsieur LE GLUDIC Sylvain et Madame FAIVRE Stéphanie**  
Lotissement de Champs Querbay  
Modification d'une ouverture.

**ROBINET Eric**  
140 chemin de la Corne  
Transformation, agrandissement (135 m<sup>2</sup> existants, 92 m<sup>2</sup> créés), rehaussement (+1,65 m au faitage) d'un chalet existant et construction d'un abri voiture attenant.

## **V – Affaires diverses**

### **1. Maison des anciens**

M. le Maire informe le conseil qu'après différentes rencontres avec des bailleurs sociaux, le même problème persiste

- Au niveau du statut de l'office d'HLM (loyer plafonné)
- Intégration financière des 150 m<sup>2</sup> de locaux commun
- Problématique de gestion : implication du CCAS ou d'une Association
- Foncier beaucoup trop élevé

Le Maire rappelle qu'il convient de se prononcer sur les prochaines démarches à savoir :

1. le devenir de la maison des Thuys
2. la prise en compte des personnes âgées
3. le développement des commerces du Chef-Lieu

Il invite les élus à faire part de leurs idées : le vieillissement de la population doit être anticipé !  
La regrettée maison des Anciens - le Ciriél – pourrait être à nouveau reconvertie en maison de retraite mais en imposant des travaux et surtout il conviendrait de trouver des appartements en logement social pour les personnes hébergées !

### **2. Aménagement de la Créto**

M. le Maire informe les élus de sa démarche auprès de la Communauté de Communes afin que les terrains de la zone ne soient pas vendus mais mis en location par un bail à construction afin de garder la maîtrise du foncier.

Ce dossier est très important pour la commune en matière d'architecture, de paysage, de réseaux.

Pour cela, les élus demandent que soit créée une commission qui suive le dossier avec les services de la Communauté de Communes.

### 3. Vitesse à Roseire

Mme LE JEUNE interpelle à nouveau le conseil concernant la vitesse dans le hameau de Roseire depuis la remise en état de la voirie.

M. le Maire rappelle que le phénomène de vitesse est présent dans tous les hameaux et que la commune ne peut pas installer des ralentisseurs sur toutes les routes : cependant la vitesse sera réduite à 30 km/h.

\*\*\*\*\*

Prochain conseil 15 novembre 2018 à 20h15

Fin de séance annoncée à 23h00

Le Maire,  
Bruno GILLET

